Instruction administrative

Heures normales de travail au Siège

1. Aux fins de l’application de la disposition 1.4 du Règlement du personnel, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité promulgue ce qui suit :
2. La semaine de travail normale à New York est de cinq jours de huit heures et demie pendant la partie principale de la session ordinaire de l’Assemblée générale et de huit heures à tout autre moment, avec une heure de pause pour le déjeuner. À l’exception du personnel en congé autorisé ou en congé de maladie, tous les fonctionnaires doivent être présents pendant une plage horaire fixe, à savoir entre 10 heures et 16 heures, la pause d’une heure prévue pour le déjeuner ne pouvant être prise qu’à partir de 11 h 30 et ne pouvant se terminer au-delà de 15 heures. Les heures non comprises dans la plage fixe peuvent être effectuées soit avant, soit après, soit en partie avant et en partie après la plage horaire fixe.
3. La semaine de travail normale fait l’objet d’exceptions lorsque les fonctionnaires ont été autorisés à bénéficier d’aménagement des modalités de travail, conformément à la circulaire du Secrétaire général sur l’aménagement des modalités de travail ([ST/SGB/2019/3](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2019/3)).

La Secrétaire générale adjointe chargée du Département  
des stratégies et politiques de gestion et de la conformité  
(*Signé*) Jan **Beagle**